

VIVRE AVEC SES DETTES ET...?

AIDE ET CONSEILS - ADRESSES



Vivre avec un revenu modeste permet parfois juste de couvrir les besoins de base et de payer les charges courantes.

Alors comment faire s'il y a des dettes ?

Cette réalité se retrouve fréquemment chez les «travailleurs pauvres», ils n'arrivent plus à combler le déficit de la dette sans faire de nouvelles dettes ailleurs. Elle se retrouve également chez tous ceux qui vivent avec le minimum vital laissé par l'Office des poursuites sans qu'ils n'arrivent à faire diminuer leurs dettes.

Dans ces situations, les services spécialisés de désendettement sont bien en peine d'envisager un assainissement de la situation ou même de conseiller une faillite personnelle. Car sans garder une capacité de remboursement pour les créanciers il est inutile de puiser dans le minimum vital du débiteur.

A. GERER LE BUDGET COURANT MENSUEL

1. Payer en priorité

- Le loyer, l'électricité et le gaz, les cotisations d'assurance-maladie, les pensions alimentaires, les frais médicaux, les impôts courants (pour les personnes qui ne sont pas aux poursuites).
- L'alimentation et le ménage (budgéter une somme moyenne mensuelle).
- Les arrangements de paiement, pour autant qu'il reste une somme suffisante.

2. Reprendre le budget

- Examiner au plus près chaque poste du budget.
- Avoir une vision globale des dépenses mensuelles (noter toutes les dépenses sur un mois).
- Résilier les contrats qui ne sont pas nécessaires.
- Éviter de faire de nouvelles dettes.
- Se passer de la voiture, de la carte de crédit etc.

3. Demander conseil, se renseigner concernant

- Le droit à une réduction des primes d'assurance-maladie à l'aide du subside cantonal.
- La possibilité d'adapter les tranches d'impôt courant.
- La remise d'impôts.
- Les aides publiques pour les frais dentaires, pour la réduction du prix l'onde-verte mensuelle ou annuelle etc.

- Le droit à un complément d'aide sociale.
- Le droit à des prestations complémentaires AVS et AI.

B. BLOQUER L'ENDETTEMENT

- Remplir sa déclaration d'impôt afin d'éviter une amende et une taxation d'office.
- Éviter les achats par acomptes et les achats par correspondance.
- Ne pas signer de reconnaissance de dette et autres arrangements par acomptes.
- Ne pas se laisser influencer par le ton agressif ou moralisateur utilisé parfois par les contentieux et les maisons de recouvrement.
- Ne pas faire de crédits, d'emprunts privés etc.
- Annuler les cartes de crédit et les cartes clients.

C. LAISSER SES DETTES

- Informer les créanciers de l'incapacité de rembourser les dettes pour le moment.
- Informer les connaissances qui ont avancé de l'argent des difficultés vécues actuellement.
- Aller chercher à la Poste les commandements de payer de l'Office des poursuites qui n'ont pas pu être notifiés à domicile.
- Laisser les actes de défaut de biens (ADB) dormir jusqu'à des jours meilleurs.
- Dès que la situation sociale et financière s'améliore, prendre rendez-vous avec un service d'assainissement de dettes à but non lucratif.

Lettre d'information aux créanciers

Madame, Monsieur,

Malgré mon souhait de régler ma dette à votre égard, je ne suis pas en mesure de le faire actuellement.

Je ne dispose que du minimum vital et parviens tout juste à faire face à mes charges courantes.

Dès que ma situation s'améliorera, je reprendrai contact avec vous.

En vous remerciant pour votre compréhension, je vous prie d'agréer...

ADRESSES

Aide et conseils en cas de dettes

Centre social protestant (CSP) Neuchâtel - service social
rue des Parcs 11 - 2000 Neuchâtel - csp.neuchatel@ne.ch - www.csp.ch
T 032 722 19 60

Centre social protestant (CSP) La Chaux-de-Fonds
rue du Temple-Allemand 23 - 2300 La Chaux-de-Fonds - csp.cdf@ne.ch
T 032 967 99 70

Caritas Neuchâtel - service social
rue de Vieux-Châtel 4 - 2000 Neuchâtel - caritas.neuchatel@ne.ch
T 032 886 80 70

Liens internet

www.dettes.ch

www.frc.ch

www.comparis.ch

www.guidesocial.ch

www.caritas-schuldenberatung.ch

www.ne.ch

www.csp.ch